



# La scolarisation des enfants et adolescents handicapés

un partenariat au service d'une priorité nationale



# UN DISPOSITIF...

Tout élève et sa famille sont associés au dispositif

**Handicap avéré ou reconnu**

**Pas de handicap avéré**

PPS déjà élaboré

Pas de PPS

Difficultés scolaires graves et durables

## Le directeur de l'établissement :

- Réunit l'équipe éducative estimant nécessaire un PPS
- Informe les parents du dossier MDPH à retirer
- Collecte les éléments précurseurs
- Les transmet à l'EPE

L'enseignant référent

EPE (1)

- Étude du dossier (besoins, projet, demande, compétences)
- Proposition de PPS (un des éléments du Plan de Compensation)

- Notifie le PPS
- Le transmet au référent

**CDAPH (2)**

- S'assure de la mise en place du PPS
- S'assure du suivi du PPS

+

- Réunit l'ESS une fois par an
- Informe l'EPE de toute modification

- Ne notifie pas le PPS

Mise en place d'aménagements pédagogiques

### • (1) E.P.E. : Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation :

Médecin, travailleur social, psychologue, enseignant spécialisé, ergothérapeute, autres (experts invités, référent...)

### • (2) C.D.A.P.H. : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées :

Conseil général de la Loire, DDASS (Vice-Président), Associations Personnes Handicapées (Vice-Président), Organismes sociaux (CAF, CPAM, MSA), C.D.C.P.H. (Conseil Départemental Consultatif des P.H.), l'Éducation nationale, association de parents d'élèves, équipe médico-sociale

### DÉFINITION :

**P.P.S.** : Projet Personnalisé de Scolarisation

**E.S.S.** : Équipe de Suivi de Scolarisation : Directeur établissement, enseignants, parents, médecin et psychologue scolaires, enseignant-référent (organisateur), travailleur social

# La scolarisation des enfants et adolescents handicapés

un partenariat au service d'une priorité nationale

## AU CŒUR DU DISPOSITIF... l'enseignant référent

### Qui peut exercer ses fonctions ?

Un enseignant spécialisé du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré exerce les fonctions d'enseignant référent. Il est l'articulation principale des différentes actions conduites en direction des élèves en situation de handicap.

### Dans quel secteur ?

Dans un secteur déterminé annuellement par l'inspecteur d'Académie comprenant des secteurs de collège, les écoles rattachées, les établissements spécialisés et services de soins de proximité.

### Quel est son rôle ?

- L'enseignant référent exerce sa mission principalement en application des décisions de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- L'enseignant référent n'a pas de pouvoir de décision, celui-ci appartient à la MDPH.
- Un élève handicapé sera suivi par le même enseignant référent tant que son parcours de formation le conduit à fréquenter le même secteur de collège. Dans le cas contraire, l'enseignant référent assure la transition.
- L'enseignant référent est chargé de réunir l'ESS (Équipe de Suivi de Scolarisation) et de l'animer au moins une fois par an pour procéder à l'évaluation du PPS et soumettre éventuellement à l'EPE des propositions d'aménagements.

### Avant décision de la CDAPH :

- À l'issue d'une réunion de l'équipe éducative pour l'examen d'une situation préoccupante, le directeur de l'école (ou le chef d'établissement pour le second degré) communique aux familles les coordonnées de l'enseignant référent.
- Celui-ci se met à leur disposition pour les accompagner dans la démarche de saisine de la MDPH.

### Après décision de la CDAPH :

- Il est l'interlocuteur privilégié des familles.
- Il tend à assurer la meilleure mise en œuvre possible du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).
- Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les différents acteurs qui accompagnent l'élève handicapé.
- Il assure un lien fonctionnel avec l'EPE (Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation) qui, en cas de besoin, peut l'inviter à ses travaux.
- Il assure un suivi du parcours de formation.
- Il veille à sa continuité et sa cohérence.
- Il constitue et tient à jour un dossier de "suivi".

LA LOIRE *en diversité*



**INFORMATIONS**  
pratiques :

- **Territoire d'action sociale du Roannais**  
Tél. : 04 77 23 24 25
- **Territoire d'action sociale du Gier-Ondaine-Pilat**  
Tél. : 04 77 29 27 50
- **Territoire d'action sociale du Forez**  
Tél. : 04 77 24 44 00
- **Inspection académique de la Loire  
Adaptation scolaire et scolarisation  
des élèves handicapés**  
Tél. : 04 77 81 41 00
- **Maison départementale des personnes handicapées de la Loire**  
23 rue d'Arcole  
42 016 Saint-Étienne Cedex 1  
BP 264  
Tél. : 04 77 49 91 91

**CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE**  
**MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

23 rue d'Arcole - BP 264 - 42016 Saint-Étienne Cedex 1  
Tél. : 04 77 49 91 91 |